



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-133

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2019

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-08-09-001 - Arrêté N° 2019-34 Portant modification de l'arrêté temporaire n° 2019-20 du 1/08/2019 Réglementant la circulation sur l'autoroute A46 au droit du viaduc de Sermenaz pendant les travaux de réparations suite à accident (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-05-24-007 - Décision délégation de signature Mr CHABERT (5 pages)

Page 6

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-08-09-001

Arrêté N° 2019-34 Portant modification de l'arrêté
temporaire n° 2019-20 du 1/08/2019

Réglementant la circulation sur l'autoroute A46 au droit du
viaduc de Sermenaz
pendant les travaux de réparations suite à accident

Direction départementale des territoires

Direction

Gestion de crise et transport

ARRETE N° 2019-34
Portant modification de l'arrêté temporaire n° 2019-20 du 01/08/2019
Réglementant la circulation sur l'autoroute A46
au droit du viaduc de Sermenaz
pendant les travaux de réparations suite à accident

Le Préfet de l'Ain

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2019,
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° DDT SST-2016- 01-11-01 du 28 décembre 2015 relatif à l'exploitation des chantiers courants sur voies rapides urbaines autour de l'agglomération lyonnaise ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé en date du 09 août 2019
- VU** l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, service régional d'exploitation de Lyon, PC de Genas, en date du 08 août 2019
- VU** l'avis réputé favorable de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne,
- VU** l'avis réputé favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain

CONSIDERANT que pendant les travaux sur A46 de réparation du viaduc de Sermenaz suite à accident, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2019-20 du 1 août 2019 sont modifiées comme suit :

- dans le sens 2 Lyon/Paris : neutralisation permanente (Jours et nuits, y compris WE et JHC) de la Voie de Gauche de son point de naissance au PR 25+680 **jusqu'au PR 25+000**.

Dans les 2 sens, la séparation entre les travaux et le flux de circulation sera réalisée par SMV (sans impact sur la largeur des voies circulées).

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-20 du 1 août 2019 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (Dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies de recours).

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

Le directeur départemental des territoires de l'Ain

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne,

Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
au maire de la commune de Neyron.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 09 août 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental,
Le chef unité gestion de crise et
transport

SIGNE

Georges WACRENIER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-05-24-007

Décision délégation de signature Mr CHABERT



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la nomination de Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 11 septembre 2017,

Vu la nomination de Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière en tant que Responsable finances à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la nomination de Monsieur Fabrice ROBIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers à compter du 1^{er} janvier 1994,

Vu la nomination de Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} mai 2006,

Vu la nomination de Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} juillet 2006,

Vu la nomination de Madame Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER, Sage-Femme Coordinatrice à compter du 27 décembre 2014,

Vu l'arrêté n° 2018-17-0063 du 17 septembre 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien CHABERT, Directeur par Intérim au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Florie ANDRE POYAUD, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination de Madame Fabienne GRISONI, Directrice des Soins au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2019 portant désignation de Madame Fabienne GRISONI en qualité de Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier du Haut Bugey à compter du 2 janvier 2019,

Vu la nomination de Madame Aurélia POITOUX en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 8 janvier 2019,

DECIDE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement, en cas d'absence de Monsieur Aurélien CHABERT.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Florie ANDRE-POYAUD, Directrice Adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement, en cas d'absence de Monsieur Aurélien CHABERT et de Monsieur Alain SALA.

Article 3 – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint chargé des ressources matérielles, à effet de signer tous actes et documents relatifs au fonctionnement interne des services placés sous son autorité, ainsi qu'à la gestion des services économiques, informatiques, logistiques et techniques à l'exception des courriers adressés aux autorités administratives et politiques.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain SALA pour engager et liquider les dépenses et les recettes liées aux services économiques.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SALA, la délégation de signature mentionnée à l'article 3 est exercée par Madame Aurélia POITOUX, Attachée Principale d'Administration Hospitalière.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur :

- les réponses aux courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs aux séjours des hospitalisés et aux consultations externes,
- les attestations diverses concernant les séjours des hospitalisés, les courriers relatifs à la prise en charge des frais de séjour et de consultations et actes externes par les régimes obligatoires d'assurances maladie, les caisses complémentaires, l'aide sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT et de Monsieur Gilles MAIRE, cette délégation est exercée par Monsieur Fabrice ROBIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous les documents relatifs à la fonction d'ordonnateur. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT et de Monsieur Gilles MAIRE, cette délégation est exercée par Madame Florie ANDRE-POYAUD, Directrice Adjointe et par Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint.

Article 7 – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Florie ANDRE-POYAUD, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, à effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement interne des services placés sous son autorité et tous documents relatifs au recrutement, à la carrière et aux tableaux de service des personnels et non médicaux, dans le cadre de leurs statuts particuliers. Sont exceptés de cette délégation les courriers adressés aux autorités administratives et politiques.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT, délégation est donnée à Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER, Attachée d'Administration Hospitalière à effet de signer au nom du directeur :

- les courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs à la gestion du personnel médical,
- les attestations diverses concernant le personnel médical,
- les tableaux de services et les congés légaux du personnel médical,
- les ordres de mission du personnel médical.

Article 9 – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fabienne GRISONI, Directrice des Soins, à effet de signer tous actes et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de soins et des services médico-techniques, ainsi que tous les actes et documents relatifs aux attributions mentionnées à l'article 4 du Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002. En cas d'absence ou d'empêchement tant de Madame Florie ANDRE-POYAUD que de Madame Fabienne GRISONI, cette délégation est exercée par Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieur de Santé.

Article 10 – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fabienne GRISONI, Directrice de l'Institut de Formation des Aides Soignants, sans préjudice des compétences propres qu'elle détient des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, pour signer, en ses lieu et place :

- L'ensemble des actes et conventions de nature pédagogique relevant de son fonctionnement et de la scolarité des élèves,

- Les notes de service concernant le secteur des instituts de formation,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus de cette délégation :

- Les engagements de dépenses et de la signature des marchés publics,
- Les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
 - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en-dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée au fonctionnaire de catégorie A désigné comme "administrateur de garde", et inscrit sur le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à l'effet de signer tous les documents ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients, ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières aux malades hospitalisés et la conservation des installations et du matériel.

Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur Gilles MAIRE – Attaché Principal d'Administration Hospitalière
- Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER – Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Aurélia POITOUX, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER, Sage-Femme Coordinatrice.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé,
- Mme Yolaine GROBAS, Cadre de Santé,
- Mme Maria CRISTOVAO DA SILVA, Cadre de Santé,
- Mme Jocelyne FLOUR, Cadre de Santé,
- Mme Sylvie VELLUZ, Cadre de Santé,
- Mme Françoise ESCOFFIER, Infirmière Coordinatrice du SSIAD,

à effet de signer, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, les autorisations de transport de corps avant mise en bière concernant les personnes décédées à l'EHPAD d'OYONNAX et à l'EHPAD de NANTUA dans le respect de la législation en vigueur.

Article 13 – Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Gilles GRELLIER, Praticien Hospitalier au laboratoire à temps plein (ou en son absence Monsieur le Docteur Hervé OUDET, Praticien Hospitalier à temps plein au laboratoire), à effet de signer toutes les commandes de réactifs et produits gérés par le laboratoire du Centre Hospitalier du Haut Bugey.

En l'absence de Monsieur le Docteur Gilles GRELLIER et de Monsieur le Docteur Hervé OUDET, délégation est donnée à Madame Danielle GUILLOT, Cadre Technicien de Laboratoire.

En cas d'absence de Madame Danielle GUILLOT, délégation est donnée à Monsieur Serge MAHUL, Technicien de Laboratoire.

Article 14 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DEY, Praticien Hospitalier Pharmacien des Hôpitaux à temps plein, à effet de signer les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021, 6022 sauf 60224) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DEY et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte COUCHOUD, Praticien Hospitalier et Pharmacien des Hôpitaux à temps plein.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise ESCOFFIER, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile, à effet de signer les documents relatifs à la transmission de données d'activité du Service de Soins Infirmiers à Domicile aux organismes payeurs.

Article 16 – La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2019 et sera communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine réunion, notifiée à Madame la Trésorière Hospitalière, à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Fait à OYONNAX, le 24 mai 2019

LE DELEGANT,

Aurélien CHABERT,
Directeur

LES DELEGATAIRES,

Alain SALA,
Directeur Adjoint

Florie ANDRE-POYAUD,
Directrice-Adjointe

Fabienne GRISONI,
Directrice des Soins

Gilles MAIRE,
Attaché Principal d'Administration
Hospitalière

Hélène CARTHAME CUIRASSIER
Attachée Principal d'Administration
Hospitalière

Aurélia POITOUX
Attachée d'Administration Hospitalière

Fabrice ROBIN
Adjoint des Cadres Hospitaliers Ingénieurs

Marie-Christine MERCIER
Cadre Supérieur de Santé

Marie-Claude FREVILLE
Cadre Supérieur de Santé

Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER
Sage-Femme Coordinatrice

Yolaine GROBAS
Cadre de Santé

Maria CRISTOVAO DA SILVA
Cadre de Santé

Jocelyne FLOUR
Cadre de Santé

Sylvie VELLUZ
Cadre de Santé

Françoise ESCOFFIER
Infirmière Coordinatrice du SSIAD

Docteur Gille GRELLIER,
Praticien Hospitalier

Docteur Hervé OUDET
Praticien Hospitalier

Danielle GUILLOT,
Cadre de Santé

Serge MAHUL
Technicien de Laboratoire

Docteur Nathalie DEY,
Praticien Hospitalier

Docteur Bénédicte COUCHOUD,
Praticien Hospitalier